

AVIGNON

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
Culture, Éducation, Sport et Solidarités
PÔLE VILLE EDUCATIVE

N/Réf. : MNM/ VT/ 26-00168

Dossier suivi par : VT

☎ 04 90 16 32 72

enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5

Vu la délibération N°5 du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 10 avril 2026 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire Olivier GALZI à Monsieur Laurent ROCHUT, Adjoint au Maire, délégué à l'éducation et au spectacle vivant,

Vu le budget de la Commune,

D É C I D E

Article 1 : Le DOJO du Centre met à la disposition de la ville d'Avignon les locaux sis 13 rue Bouquerie - 84000 AVIGNON, à raison de 5 heures par semaines (1 heure les lundis de 10h15 à 11h15, 2 heures les mardis de 9h00-10h00 et 10h15-11h15, 1 heure les jeudis de 9h00 à 10h00, 1 heure les vendredis de 9h00 à 10h00), au profit de l'école Bouquerie, et ce durant la période du 01/09/2026 jusqu'au 02/07/2027, cette convention est conclue pour une durée d'une année scolaire complète et sera renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour une période identique, soit jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2028/2029.

Article 2 : Une convention fixant les conditions d'exécution de cette location est conclue entre la ville d'Avignon et le DOJO du Centre, représenté par son directeur, **Monsieur Karim AMEERALLY**. Le montant de cette location est fixé à **1 343.49 € HT** soit **1 612.43 € TTC** soit pour l'utilisation des locaux pendant de la période scolaire suivante **du 01/09/2026 au 02/07/2027 inclus**.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la ville d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le 11 août 2026.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'éducation
et au spectacle vivant.

Parvenu en Préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026



Laurent ROCHUT